REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	**15**	**15**

Date de la convocation
02/09/2014

Date d'affichage convocation
02/09/2014

Date d'affichage du PV
24/09/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux septembre, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire**.**

Présents : Mrs SALLEE - VINSONNAUD –LHOMME – ARNAULT – PLANET – ALLAIN-GUERIN et RIVIERE et Mmes GRENOT –SENSETIER – VIGNERON – JAYAT – HOLTOM – BODI et BOUFFARD

Mme SENSETIER Janine a été nommée secrétaire de la séance.

20140801 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2014

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2014.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**,**

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 30 juin 2014

20140802 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

2014-06 Signature de la Convention entre la Communauté de communes des 4B sud Charente et la commune de Blanzac-Porcheresse pour assurer la promotion touristique du territoire.

2014-07 Signature du devis de la mission SPS concernant la transformation de l'ancienne Gendarmerie en locaux paramédicaux.

2014-08 Signature du devis de la mission Bureau de Contrôle concernant la transformation de l'ancienne Gendarmerie en locaux paramédicaux.

2014-09 Avenant n°2 du marché de maitrise d'ouvrage de la construction d'un casernement de gendarmerie.

2014-10 Autorisation d'acheter du fuel au Collège Alfred de Vigny de Blanzac-Porcheresse.

2014-11 Signature de la convention pour la mission SPS concernant la transformation de l'ancienne Gendarmerie en locaux paramédicaux.

2014-12 Signature du devis de la mission Diagnostic Amiante concernant la transformation de l'ancienne Gendarmerie en locaux paramédicaux.

2014-13 Signature du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du PAVE.

2014-14 Signature de la convention Diagnostic Hygiène Transmission avec la chambre des métiers et de l'artisanat.

2014-15 Signature de la charte d'accueil et d'organisation du spectacle proposé dans le cadre de la décentralisation 2014 avec le Conseil Général de la Charente et la Compagnie Dédales &Cie

2014-16 Souscription d'un emprunt de 200 000.00 € auprès du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20140803 Désignation d'un élu référent « Déchets».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

CALITOM a demandé aux conseils municipaux des communes adhérentes de désigner un élu référent qui serait le relais privilégié avec cette structure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Désigne Monsieur GUERIN Jean-Michel en qualité d'élu référent CALITOM

20140804 Élection de deux représentants pour la commission intercommunale d'aménagements fonciers agricole et forestier : AFAFAF.

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que par lettre du 09/07/2014, que Monsieur le Préfet de la Charente l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

A noter que la chambre d'agriculture ayant désigné deux d'exploitants pour siéger à cette commission, Mr CARDINAULT Michel et Mr JARNAC Hervé.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 15/07/2014 et une demande d'insertion a été demandée aux journaux « La Charente Libre et Sud Ouest » et sont parues respectivement le 14/07/2014 et le 17/07/2014.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires fonciers titulaires pour siéger à la commission en application de l'article L.121-3 1°.

Après en avoir délibéré, Le conseil désigne Mr GABORIEAU Serge et Mr GAUDUCHEAU Sébastien comme propriétaires fonciers titulaires

20140805 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service public d'assainissement collectif est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er Mars 2008, pour un durée de 12 ans. Il prendra fin le 29 Février 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de ce service.

Il donne lecture du rapport présentant les différents éléments techniques (station d'épuration) et financiers (évolution tarif assainissement collectif et composantes des factures).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de la communication du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif qui sera affiché aux emplacements habituels.

20140806 Adhésion à la convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Charente

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente pour pouvoir bénéficier de sa prestation "santé et prévention des risques professionnels" et qu'il convient, pour continuer à utiliser ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service.

Monsieur le Maire expose le contenu de deux documents joints à la présente délibération :

La charte qui définit les missions et les modalités d'exercice de ce service ;
La convention intitulée "Convention relative à la santé et à la prévention des risques Professionnels".

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de bénéficier de la prestation "santé et prévention des risques professionnels" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;

D’autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

20140807 Signature de la Convention relative aux secrétaires de mairie itinérants

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente pour pouvoir bénéficier de sa prestation "secrétaire de mairie itinérant" et qu'il convient, pour continuer à utiliser ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service.

Il rappelle que par son intermédiaire, des secrétaires de mairie itinérants recrutés et formés par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente peuvent être mis à disposition des collectivités à votre demande :

Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,

Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Ce dispositif peut faciliter la gestion des personnels et permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

M. le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération et précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents,

Décide de bénéficier de la prestation "secrétaire de mairie itinérant" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront;

Autorise M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant

20140808 Adhésion à la convention de participation aux risques santé du Centre de Gestion de la Charente

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°20130507 en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique Paritaire, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 14 mai 2014, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge à savoir : enfant, moins de 30 ans, actif, retraité.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2015 pour une durée de 6 ans à laquelle la Commune de Blanzac-Porcheresse a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. Cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie du pilotage du contrat qu'il va devoir assurer (tableau joint à la présente délibération).

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique Paritaire a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 08/09/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion dus au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant mensuel brut : 15,00 € (Quinze euros)/agent équivalent temps complet

20140809 Adhésion à la convention de participation aux risques prévoyance du Centre de Gestion de la Charente

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°20130507 en date du 09/07/2013 le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique Paritaire, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 14 mai 2014, la SMACL SANTE avec des taux de cotisations communs à l'ensemble des collectivités et établissements publics.
Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2015 pour une durée de 6 ans à laquelle la Commune de Blanzac-Porcheresse a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. Cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie du pilotage du contrat qu'il va devoir assurer (tableau joint à la présente délibération).

En cas d'adhésion, Monsieur le Maire expose qu'il convient :

d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations ;

d'autre part, de retenir un niveau de garantie et une assiette de cotisation parmi les choix suivants :

Choix du niveau de garantie :

Niveau 1 Maintien de salaire :
Maintien de 95% de la rémunération nette (déterminée selon l'assiette de cotisation choisie) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat).

Niveau 2 : Niveau 1 + Invalidité :
Niveau 1 + poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 1 pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité par la CNRACL ou par la sécurité sociale jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Niveau 3 : Niveau 1+ Niveau 2+ Retraite :
Niveau 1 + Niveau 2 + Poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Choix de l'assiette de cotisation :
Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire.
Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire.

Enfin, il rappelle que, conformément à la règlementation, le Comité Technique Paritaire a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 08/09/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la SMACL SANTE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et de fixer le niveau de participation suivant :
Montant mensuel brut : 15,00 € (Quinze euros)/agent équivalent temps complet

De retenir le niveau de garantie et l'assiette de cotisation suivants :

Niveau de garantie choisi :

Niveau 3 : Niveau 1+ Niveau 2+ Retraite :

Niveau 1 + Niveau 2 + Poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Choix de l'assiette de cotisation :

Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire.

20140810 Autorisation d'échanger les parcelles section B n°1100 et 1101 contre la parcelle section B n°1112.

M. le Maire rappelle que dans la cadre du projet de contournement de Blanzac, et le nouveau tracé près du bâtiment d'Art Pat Gel, le Conseil Général a besoin d'acquérir certaines parcelles appartenant à la Commune.

La commune est propriétaire des parcelles B n°1100 et 1101 et le Conseil Général de la Charente nous propose d'échanger une partie de ces deux parcelles contre la parcelle B n°1112 qui lui appartient.

Considérant l'avantage obtenu pour les deux parties,

Il est proposé de faire l'échange suivant :

La commune de Blanzac-Porcheresse promet et s'oblige à vendre à titre gracieux au Conseil Général de la Charente les immeubles sis à Blanzac-Porcheresse et désignés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION CADASTRALE		
Lieu-dit	**Section N°**	**Surface en m²**
Près des Regains	B 1100	86
Près des Regains	B 1101	3 442

En échange

Le Conseil Général de la Charente promet et s'oblige à vendre à titre gracieux à la commune de Blanzac-Porcheresse l'immeuble sis à Blanzac-Porcheresse et désigné dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION CADASTRALE		
Lieu-dit	**Section N°**	**Surface en m²**
Le Bourg	B 1112	3 089

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'échange de parcelles entre le Conseil Général de la Charente et la Commune de Blanzac-Porcheresse présenté ci-dessus,

Autorise le Maire à signer tous les actes permettant cet échange,

20140811 Autorisation d'acheter les parcelles cadastrées Section A n°450, 504, 506 et 508.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MONTIGAUD Jacques est actuellement propriétaire de parcelles cadastrées Section A n°450, 504, 506 et 508, qui sont en réalité un chemin rural.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles pour la somme de six cent euros,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'acheter à Monsieur MONTIGAUD Jacques les parcelles cadastrées Section A n°450, 504, 506 et 508, d'une superficie de 963 m2, au prix de 600.00 €.

De supporter les frais et droits de la vente.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

20140812 Transfert et étalement du solde de la dommage ouvrage de la Gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu la présentation du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de transférer la charge de la dommage ouvrage de la gendarmerie pour un montant de 5 092.04 € et son étalement à compter de 2015 sur la durée de cette dommage ouvrage soit 727.40 € en 2015 et soit 727.44 € par an de 2016 à 2021.

Dit que les crédits seront prévus au budget communal.

20140813 Décision Modificative N° 2 du Budget Gendarmerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Gendarmerie 2014 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2014

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°1 du **budget 2014** Gendarmerie est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses			
Compte	**Chapitre/Opération**	**Libellé**	**Montant**
6611	66	Intérêts d'emprunts	**- 700.00 €**
616	011	Prime d'assurance	**+ 700.00 €**
Total			**0.00 €**

20140814 Réforme des rythmes scolaires – versement du fonds d'amorçage à la CdC4B sud Charente

Monsieur le maire expose que le gouvernement a mis en place un fonds d'amorçage pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.
La création de ce fonds a fait l'objet de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et ses modalités de gestion ont été précisées par le décret n° 2013-705 du 2 août 2013.

Ce fonds permet d'inciter et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et, notamment, à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves.

Il est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme en aidant les communes à redéployer et enrichir les activités existantes. Il concerne donc les communes dont les écoles maternelles et élémentaires organisent les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation de 50 euros par élève.

Les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible » bénéficient d'une majoration de 40 € par élève.

Les communes concernées doivent adresser au préfet et au directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) leur demande d'attribution d'aide du fonds d'amorçage.

La communauté de communes des 4B Sud Charente ayant compétence en gestion des écoles et étant organisatrice de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient que le conseil municipal de la commune de Blanzac-Porcheresse, délibère sur le versement du fonds d'amorçage à la CdC4B au titre du transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le versement du fonds d'amorçage à la CdC4B Sud Charente correspondant aux charges liées à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

Autorise le maire à signer toutes les pièces inhérentes à la présente décision.

20140815 Décision modificative n°3 du Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Commune 2014 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2014

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°3 du **budget 2014 Commune** est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses			
Compte	**Chap./Opér**	**Libellé**	**Montant**
63512	011	Taxe Foncière	**3 100.00 €**
6413	012	Personnel non titulaire	**10 650.00 €**
62876	011	Verst au GFP de rattachement	**9 500.00 €**
Total			**23 250.00 €**

Section de fonctionnement recettes			
Compte	**Chap./Opér**	**Libellé**	**Montant**
70846	70	Part au GFP de rattachement	**-6 200.00 €**
70876	70	Part du GFP de rattachement	**6 200.00 €**
70878	70	Rembts frais redevables	**2 500.00 €**
6419	013	Rembts sur rémunérations	**11 250.00 €**
7488	74	Autres attributions	**9 500.00 €**
748314	74	Dot unique comp TP	**4 500.00 €**
748313	74	Dot comp TP	**-4 500.00 €**
Total			**23 250 .00 €**

Section d'Investissement Dépenses			
Compte	**Chap./Opér**	**Libellé**	**Montant**
2183	200	Équipements bureautique	**1 000.00 €**
020	020	Dépenses imprévues invest	**-1 000.00 €**
Total			**0.00 €**

20140816 Organisation du départ d'une étape du Tour Cycliste International du Poitou-Charentes et de la Vienne 2015.

La Ville de Blanzac-Porcheresse a été sollicitée pour organiser le départ d'une étape du Tour Cycliste International du Poitou-Charentes et de la Vienne 2015.

Cette manifestation sportive, qui aura lieu le au mois d'aout 2015, aura, de par son prestige, des répercussions économiques et médiatiques sur le territoire.

La prestation financière de la Ville de Blanzac-Porcheresse pour cette manifestation est de 7 000 € à verser à l'association "Poitou-Charentes Animation" plus les prestations en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'Association "Poitou-Charentes Animation" ;

Dit que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget 2015.

Questions diverses :

Personnel Communal :

Monsieur BERTIN a repris le travail à compter du 15/09/2014 à mi-temps thérapeutique pour une période de trois mois.

Monsieur SAULNIER Frédéric vient d'être recruté pour le remplacement de Monseiur CHASSELOUP Gérard qui partira en retraite début 2015.
Nous espèrons une prise de fonction au 01/12/2014, ceci permettant un travail en binôme pendant une petite période.

Rentrée scolaire :

Ecole élémentaire 115 enfants soit des classes de 25/26 élèves, et une CLIS de 12 élèves.

La mise en place des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) se fait progressivement.
On constate que près de la moitier des élèves y participent.

Poissonnerie :

Nous avons reçu un courrier du liquidateur, nous informant que M ROSIER Francis avait repris possession de son immeuble, c'est pourquoi afin de lui expliquer la situation de péril de celui-ci, nous le rencontrons au début du mois d'octobre.

De plus dans ce dossier, Mme LEGER de l'ABF pourrait être plus souple sur une éventuelle démolition d'une partie du bâtiment.

Diapason :

Nous avons été reçu au Tribunal de Commerce d'Angoulême et nous avons fait la proposition décidée du Conseil Municipal soit 60 000 €. Nous devrions avoir une réponse mercredi 24 septembre 2014.

Contournement RD5 :

Le demarrage des travaux sont commençés avec l'abattage des peupliers, entre le Chemin du Colombier et la RD n°10.

Evènements du mois d'Aout :

Monsieur SALLEE informe que suite aux évènements de cet été, un courrier a été fait aux habitants de la Rue Marcel Meilhaud, au Procureur de la République et un rendez vous avec le Préfet a eu lieu.

Monsieur le Préfet souhaite que nous puissions établir une liste des logements considérés comme non salubre, afin qu'il puisse mettre en place la procèdure adéquate.

De plus une réunion publique va être organisée par le Commandant de Gendarmerie de Blanzac : le jeudi 09 octobre 2014 à 18h30 à la salle des vieux chais.

Communauté de Communes des 4B Sud Charente :

Mise en place du comité de pilotage du projet GPEEC-Schéma de mutualisation.
La CDC 4B est un site pilote. Ce projet est un partenariat avec le CNFPT, le CDG et ADCF.
C'est une démarche études + Actions qui est engagée.
La dimension des ressources humaines y est très importante et surtout un accompagnement au changement sera inévitable. Ce projet est indissociable du projet de Territoire des élus de la CDC 4B qui va être élaboré, la première réunion de travail est prévue le 30/10.
Les Communes de la CDC ont répondu en juin à de nombreux questionnaires concernant le personnel, cet état des lieux de l'existant va faire l'objet d'une synthèse qui devrait être présentée avant la fin de l'année 2014 au Comité de pilotage et aux élus.

Conseil Communautaire :
-Mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents qui n'en avait pas.
-Mise en place de la participation Prévoyance et Santé pour les agents de la CDC ;
-Présentation du Rapport d'activités 2013 de la CDC 4B Sud Charente
-Soutien de la candidature de la Commune de Barbezieux au projet « Centre Bourg »

Voirie et signalétique
Monsieur GUERIN signale qu'il faut repeindre les passages piétons qui sont complètement effacés situés sur les routes départementales de Blanzac :
-Devant le Crédit Agricole
-En bas de la Route de Brossac RD7 (collège)
- En face la pharmacie
- En face l'entrée du Pôle multiservice (Médiathèque) Route de Montmoreau
- Au carrefour du Café de la Gare

Monsieur GUERIN signale que les panneaux « Arrêt Minute » situés en face la fleuriste et Rue Marot menacent de tomber.

Dates des manifestations Communales :

- Conseil Municipal le lundi 20 octobre 2014 à 20H30.